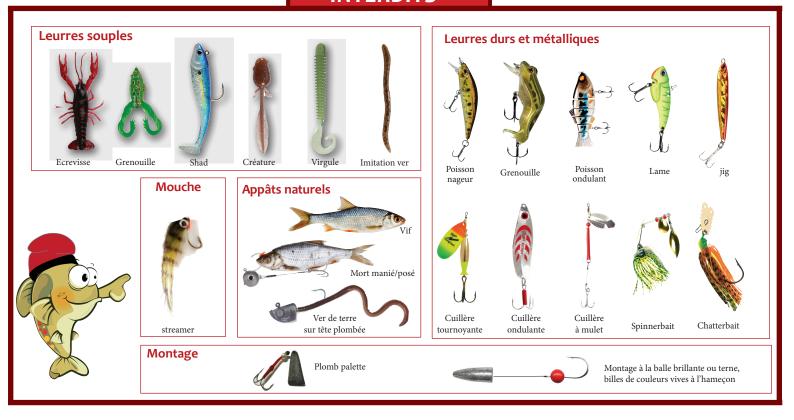


Montages et appâts interdits et autorisés pendant la période de fermeture du brochet

(du dernier dimanche de janvier à l'ouverture du brochet)

INTERDITS

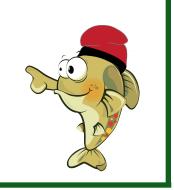


AUTORISÉS









Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite :

- Sur l'Agly et ses affluents classés en 2de catégorie piscicole.
- Sur les plans d'eau classés en 2de catégorie piscicole : retenue du barrage sur l'Agly , retenue du barrage de Vinça, de la retenue principale de Villeneuve de la Raho et du plan d'eau de Villelongue dels Monts.

Nous rappelons qu'un brochet pêché de manière accidentelle, en dehors des dates d'ouverture autorisés, doit toujours être remis à l'eau et ce dans les meilleurs conditions possibles.

* Pour plus d'information, n'hésitez pas à appeler la fédération de pêche des Pyrénées-Orientales 04 68 66 88 38